



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2026**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le 
ID : 064-216404673-20260321-DEL2026_14-DE

En exercice :	15
Présents :	13
Suffrages exprimés :	15
Pour :	12
Contre :	2
Abstentions :	1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à 10 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 17 mars 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Bernard Navarro, doyen des conseillers municipaux, puis sous la présidence de Bruno Ziémé, Maire de la commune.

Présents (13) .. : mesdames Brigitte Del-Regno, Véronique Hourcade-Médebielle, Laurence Jacquelin-Vallée, Rosy Labadie, Carey Lucas, Audrey Païs, et messieurs Jean-Marc Badek, Thimothée Basson, Tony Bordenave Anchordoqui, Didier Lataste, Bernard Navarro, Thierry Sayous, Bruno Ziémé.

Absents (2) : Monsieur David Carrère et madame Anne-Marie Monge

Pouvoir (2) : Monsieur David Carrère a donné pouvoir à monsieur Thierry Sayous et madame Anne-Marie Monge a donné pouvoir à monsieur Bruno Ziémé

Monsieur Bernard Navarro, doyen d'âge et président, après l'appel des conseillers, constate le quorum en raison de la présence de treize des quinze membres en fonction du conseil municipal depuis le 15 mars 2026 ; le conseil peut donc légalement siéger. Sur proposition du président, le conseil :

DESIGNE le secrétaire de séance : monsieur Thierry Sayous.

DELIBERATION 2026-14

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ

Monsieur le maire indique que peuvent bénéficier d'indemnités de fonction les maires, les adjoints et les conseillers municipaux dans certaines limites. Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes. L'indemnité du maire est de droit, sans délibération, fixée au maximum de la strate démographique.

Les indemnités doivent faire l'objet d'une délibération spécifique qui doit respecter certaines règles :

- La délibération doit être nominative ;
- Elle doit être accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions. Ainsi, un adjoint n'ayant pas reçu de délégation ou dont la délégation a pris fin ou un maire empêché qui ne peut justifier de l'exercice effectif de fonctions, ne peuvent pas prétendre au versement d'indemnités.

Le barème des indemnités est établi au regard de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal et utilisé pour la durée entière du mandat.

Le montant des indemnités votées par le conseil municipal ne doit pas dépasser une enveloppe maximale calculée à partir de strates démographiques et déterminées en appliquant, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027), le barème suivant exprimé en pourcentage (article L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT)) :

Population totale (habitants)	VALEUR DE L'INDICE BRUT 1027 : 49 326,29 EUROS (DECRET N° 2023-519 DU 28 JUIN 2023)					
	MAIRES			ADJOINTS		
	Taux maximum	Valeur de l'indemnité		Taux maximum	Valeur de l'indemnité	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
500 à 999	44,30 %	21 851,55	1 820,96	11,77	5 805,70	483,81

L'enveloppe maximale correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice. La population à prendre en compte est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

Monsieur le maire propose d'attribuer aux adjoints le taux maximum admissible soit 11,77 % de l'indice brut 1027.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire :

- au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique de 11,77 % la commune ayant une population comprise entre 500 et 999 habitants.
- le tableau des indemnités de fonction est exposé ci-après.

TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION

COMMUNE DE RONTIGNON	
STRATE DEMOGRAPHIQUE DE 500 A 999 HABITANTS	

Tableau des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et conseillers municipaux

1/ Calcul de l'enveloppe à ne pas dépasser :

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité		Indemnité totale
Maire	44,30 %	21 851,55 €	/	21 851,55 €
Adjoint	11,77 %	5 805,70 €	4 adjoints	23 222,80 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser :				45 074,35 €

2/ Montant des indemnités versées :

	Taux voté par le conseil municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.	Montant de l'indemnité
Maire : Bruno ZIÉMÉ	44,30 %	21 851,55 €
1 ^{ère} adjointe : Véronique HOURCADE-MÉDEBIELE	11,77 %	5 805,70 €
2 ^e adjoint : Thierry SAYOUS	11,77 %	5 805,70 €
3 ^e adjointe : Rosy LABADIE	11,77 %	5 805,70 €
4 ^e adjointe : Didier LATASTE	11,77 %	5 805,70 €
Montant global des indemnités allouées :		45 074,35 €

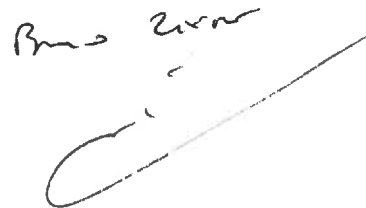
Le secrétaire de séance

Thierry Sayous



Le Maire

Bruno Ziéme





**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2026**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 064-216404673-20260321-DEL2026_15-DE

S²LO

Nombre de membres

En exercice :	15
Présents :	13
Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à 10 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 17 mars 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Bernard Navarro, doyen des conseillers municipaux, puis sous la présidence de Bruno Ziémé, Maire de la commune.

Présents (13) .. : mesdames Brigitte Del-Regno, Véronique Hourcade-Médebielle, Laurence Jacquelin-Vallée, Rosy Labadie, Carey Lucas, Audrey Païs, et messieurs Jean-Marc Badek, Thimothée Basson, Tony Bordenave Anchordoqui, Didier Lataste, Bernard Navarro, Thierry Sayous, Bruno Ziémé.

Absents (2) : Monsieur David Carrère et madame Anne-Marie Monge

Pouvoir (2) : Monsieur David Carrère a donné pouvoir à monsieur Thierry Sayous et madame Anne-Marie Monge a donné pouvoir à monsieur Bruno Ziémé

Monsieur Bernard Navarro, doyen d'âge et président, après l'appel des conseillers, constate le quorum en raison de la présence de treize des quinze membres en fonction du conseil municipal depuis le 15 mars 2026 ; le conseil peut donc légalement siéger. Sur proposition du président, le conseil :

DESIGNE le secrétaire de séance : monsieur Thierry Sayous.

DELIBERATION 2026-15

ATTRIBUTIONS DE DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE.

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Le maire expose que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article.

Il précise que l'article L. 2122-23 du même code dispose que "*sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.*" Le maire propose donc au conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance au maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L. 2122-17 du code précité sont les suivantes : "*en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.*"

Le maire invite le conseil à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune à donner au maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance pour les matières ainsi déléguées ;

Considérant que le maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal ;

DECIDE de donner délégation au maire, pour la durée du mandat, pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- **Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- **Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
- **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- **Fixer les reprises d'alignement en application du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;**
- **Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;**
- **Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elles et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;**
- **Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 1 000 euros ;**
- **Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000 euros ;**
- **Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**
- **Exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.**

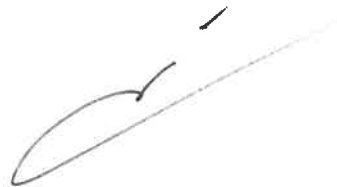
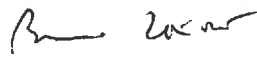
Le secrétaire de séance

Thierry Sayous



Le Maire

Bruno Ziémé





**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2026**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 064-216404673-20260321-DEL2026_16-DE

En exercice :	15
Présents :	13
Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à 10 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 17 mars 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Bernard Navarro, doyen des conseillers municipaux, puis sous la présidence de **Bruno Ziémé**, Maire de la commune.

Présents (13) ... : mesdames Brigitte Del-Regno, Véronique Hourcade-Médebielle, Laurence Jacquelin-Vallée, Rosy Labadie, Carey Lucas, Audrey Païs, et messieurs Jean-Marc Badek, Thimothée Basson, Tony Bordenave Anchordoqui, Didier Lataste, Bernard Navarro, Thierry Sayous, Bruno Ziémé.

Absents (2) : Monsieur David Carrère et madame Anne-Marie Monge

Pouvoir (2) : Monsieur David Carrère a donné pouvoir à monsieur Thierry Sayous et madame Anne-Marie Monge a donné pouvoir à monsieur **Bruno Ziémé**

Monsieur Bernard Navarro, doyen d'âge et président, après l'appel des conseillers, constate le quorum en raison de la présence de treize des quinze membres en fonction du conseil municipal depuis le 15 mars 2026 ; le conseil peut donc légalement siéger. Sur proposition du président, le conseil :

DESIGNE le secrétaire de séance : monsieur Thierry Sayous.

DELIBERATION 2026-16 -DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS.

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Le maire expose que l'article L.2122-22-4° du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions dont notamment celle de "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Il précise que "les marchés de travaux, fournitures et services peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant" correspondent dans le code des marchés publics à ceux "passés selon la procédure adaptée".

Il invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, à donner au maire cette délégation en lui accordant un seuil d'anticipation fixé à 20 000 euros,

Considérant que le maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Sur proposition de monsieur le maire et, après avoir entendu son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de donner délégation au maire, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée avec un seuil d'anticipation fixé à 20 000 euros.

Le secrétaire de séance

Thierry Sayous

Le Maire

Bruno Ziémé



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2026**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 064-216404673-20260321-DEL2026_17-DE

En exercice :	15
Présents :	13
Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à 10 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 17 mars 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Bernard Navarro, doyen des conseillers municipaux, puis sous la présidence de Bruno Ziémé, Maire de la commune.

Présents (13) ..: mesdames Brigitte Del-Regno, Véronique Hourcade-Médebielle, Laurence Jacquelin-Vallée, Rosy Labadie, Carey Lucas, Audrey Païs, et messieurs Jean-Marc Badek, Thimothée Basson, Tony Bordenave Anchordoqui, Didier Lataste, Bernard Navarro, Thierry Sayous, Bruno Ziémé.

Absents (2) Monsieur David Carrère et madame Anne-Marie Monge

Pouvoir (2) Monsieur David Carrère a donné pouvoir à monsieur Thierry Sayous et madame Anne-Marie Monge a donné pouvoir à monsieur Bruno Ziémé

Monsieur Bernard Navarro, doyen d'âge et président, après l'appel des conseillers, constate le quorum en raison de la présence de treize des quinze membres en fonction du conseil municipal depuis le 15 mars 2026 ; le conseil peut donc légalement siéger. Sur proposition du président, le conseil :

DESIGNE le secrétaire de séance : monsieur Thierry Sayous.

17. DELIBERATION 17-2026 -

SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS : DESIGNATION D'UN ADJOINT.

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Monsieur le maire expose que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes "en la forme administrative" pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

L'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule : "Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination."

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du maire.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, locations de longue durée).

Monsieur le maire propose de désigner madame Véronique Hourcade-Médebielle, première adjointe, pour représenter la commune et signer ces actes administratifs.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Sur proposition de monsieur le maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, à la majorité absolue, le conseil municipal décide :

- de désigner madame Véronique Hourcade-Médebielle, première adjointe, pour représenter la commune et signer ces actes.

Le secrétaire de séance

Thierry Sayous

Le Maire

Bruno Ziémé

Commune de

Rontignon

Mairie de Rontignon
714, rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2026**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 064-216404673-20260321-DEL2026_18-DE

S²LO

Nombre de membres

En exercice :	15
Présents :	13
Suffrages exprimés :	15
Pour :	
Contre :	
Abstentions :	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à 10 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 17 mars 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Bernard Navarro, doyen des conseillers municipaux, puis sous la présidence de Bruno Ziémé, Maire de la commune.

Présents (13) ..: mesdames Brigitte Del-Regno, Véronique Hourcade-Médebielle, Laurence Jacquelin-Vallée, Rosy Labadie, Carey Lucas, Audrey Païs, et messieurs Jean-Marc Badek, Thimothée Basson, Tony Bordenave Anchordoqui, Didier Lataste, Bernard Navarro, Thierry Sayous, Bruno Ziémé.

Absents (2) : Monsieur David Carrère et madame Anne-Marie Monge

Pouvoir (2) : Monsieur David Carrère a donné pouvoir à monsieur Thierry Sayous et madame Anne-Marie Monge a donné pouvoir à monsieur Bruno Ziémé

Monsieur Bernard Navarro, doyen d'âge et président, après l'appel des conseillers, constate le quorum en raison de la présence de treize des quinze membres en fonction du conseil municipal depuis le 15 mars 2026 ; le conseil peut donc légalement siéger. Sur proposition du président, le conseil :

DESIGNE le secrétaire de séance : monsieur Thierry Sayous.

**18. DELIBERATION 18-2026 -AUTORISATION GENERALE DE POURSUITES DELIVREE PAR LE MAIRE AU TRESORIER
RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.**

Le rapporteur expose qu'il s'agit de permettre au comptable public d'engager des poursuites pour le compte de la commune dans le but de recouvrer les produits locaux.

Il est donc proposé de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir largement délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire ;

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées ;

DONNE au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune de Rontignon.

Vote de la délibération 18-2026 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 13 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

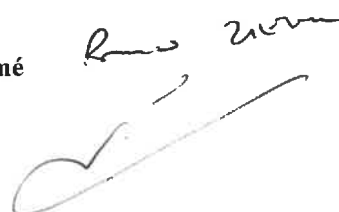
Le secrétaire de séance

Thierry Sayous



Le Maire

Bruno Ziémé





**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2026**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le 
ID : 064-216404673-20260321-DEL2026_19-DE

En exercice :	15
Présents :	13
Suffrages exprimés :	15
Pour :	
Contre :	
Abstentions :	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à 10 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 17 mars 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Bernard Navarro, doyen des conseillers municipaux, puis sous la présidence de Bruno Ziémé, Maire de la commune.

Présents (13) .. : mesdames Brigitte Del-Regno, Véronique Hourcade-Médebielle, Laurence Jacquelin-Vallée, Rosy Labadie, Carey Lucas, Audrey Païs, et messieurs Jean-Marc Badek, Thimothée Basson, Tony Bordenave Anchordoqui, Didier Lataste, Bernard Navarro, Thierry Sayous, Bruno Ziémé.

Absents (2) : Monsieur David Carrère et madame Anne-Marie Monge

Pouvoir (2) : Monsieur David Carrère a donné pouvoir à monsieur Thierry Sayous et madame Anne-Marie Monge a donné pouvoir à monsieur Bruno Ziémé

Monsieur Bernard Navarro, doyen d'âge et président, après l'appel des conseillers, constate le quorum en raison de la présence de treize des quinze membres en fonction du conseil municipal depuis le 15 mars 2026 ; le conseil peut donc légalement siéger. Sur proposition du président, le conseil :

DESIGNE le secrétaire de séance : monsieur Thierry Sayous.

19. DELIBERATION 19-2026 -FONCTIONNEMENT : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES DEPENSES D'INTERET COMMUNAL IMPUTEES A L'ARTICLE 6232 "FETES ET CEREMONIES".

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Monsieur le maire expose qu'il convient de préciser les dépenses à imputer à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" car la nature de ces dépenses revêt un caractère imprécis du fait même de la grande diversité de dépenses que génère cette activité. Aussi, demande-t-il à l'assemblée de se prononcer.

Vu l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction comptable de la M57 ;

Considérant la demande du service de gestion comptable de Lescar Rives du gave quant au suivi particulier accordé aux dépenses affectées à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" ;

Considérant que la nature relative aux dépenses "fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;

Considérant que la chambre régionale des comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur l'article 6232 "fêtes et cérémonies" ;

Considérant la demande faite par le comptable public ;

Il est proposé de prendre en charges à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" les dépenses suivantes :

- *Achat de denrées alimentaires pour les manifestations officielles organisées par la mairie (vœux, fête du village, récompenses, départ d'agents communaux, galette des rois, inaugurations et réceptions) ;*
- *Achats de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers et manifestations ;*
- *Achats de trophées, de coupes et de médailles pour les manifestations sportives et associatives ;*
- *Achat de fleurs, compositions florales, gerbes et couronnes ou de plaques pour les cérémonies commémoratives et inauguration, obsèques ou mariages et diverses manifestations ;*
- *Achat de nappes, rubans, cocardes et autres décorations ainsi que les documents de communication pour les inaugurations ;*
- *Achat de fleurs, gravures, médailles, coffrets offerts aux agents à l'occasion d'événement familial ou de départ et aux personnes ayant contribué bénévolement à l'animation et au rayonnement de la commune ;*

- **Prestation alimentaire (repas, panier garni) pour le repas annuel du 3^e âge.**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT d'affecter les dépenses reprises ci-dessus à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vote de la délibération 19-2026 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 13 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

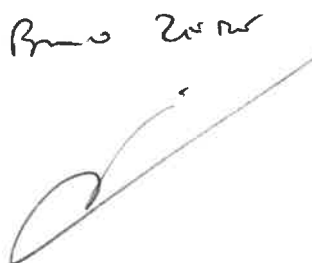
Le secrétaire de séance

Thierry Sayous



Le Maire

Bruno Ziéme





**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2026**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026	
Reçu en préfecture le 25/03/2026	
Publié le	
ID : 064-216404673-20260321-DEL2026_20-DE	
S ² LOW	
Nombre de membres	
En exercice :	15
Présents :	13
Suffrages exprimés :	15
Pour :	
Contre :	
Abstentions :	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à 10 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 17 mars 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Bernard Navarro, doyen des conseillers municipaux, puis sous la présidence de Bruno Ziémé, Maire de la commune.

Présents (13) .. : mesdames Brigitte Del-Regno, Véronique Hourcade-Médebielle, Laurence Jacquelin-Vallée, Rosy Labadie, Carey Lucas, Audrey Païs, et messieurs Jean-Marc Badek, Thimothée Basson, Tony Bordenave Anchordoqui, Didier Lataste, Bernard Navarro, Thierry Sayous, Bruno Ziémé.

Absents (2) : Monsieur David Carrère et madame Anne-Marie Monge

Pouvoir (2) : Monsieur David Carrère a donné pouvoir à monsieur Thierry Sayous et madame Anne-Marie Monge a donné pouvoir à monsieur Bruno Ziémé

Monsieur Bernard Navarro, doyen d'âge et président, après l'appel des conseillers, constate le quorum en raison de la présence de treize des quinze membres en fonction du conseil municipal depuis le 15 mars 2026 ; le conseil peut donc légalement siéger. Sur proposition du président, le conseil :

DESIGNE le secrétaire de séance : monsieur Thierry Sayous.

20. DELIBERATION 20-2026 -LOTISSEMENT « LE VILLAGE » : AUTORISATION DE SIGNATURE DES VENTES DES LOTS
RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Monsieur le Maire rappelle que seul le conseil municipal est compétent pour aliéner les biens de la commune, et donc en particulier pour vendre les lots du lotissement "Le Village", mais qu'il peut aussi donner pouvoir au maire pour signer en ses lieu et place, sous réserve de rendre compte de ces décisions lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Il propose donc à l'assemblée d'autoriser, au 1^{er} rang, le maire Bruno Ziémé, et en second rang Didier Lataste, quatrième adjoint, à signer les ventes de lots du lotissement "Le Village", au montant voté par le conseil municipal par les délibérations n° 3 et 4 du 18 décembre 2024, ou toutes futures délibérations qui remplaceraient celles-ci.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise au 1^{er} rang, monsieur Bruno Ziémé, maire, à signer les ventes de lots du lotissement "Le Village", au montant décidé par le conseil municipal ;

Autorise au 2^e rang, monsieur Didier Lataste, quatrième adjoint, à signer les ventes de lots du lotissement "Le Village", en cas d'empêchement du maire, au montant décidé par le conseil municipal ;

Vote de la délibération 20-2026 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 13 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

Le secrétaire de séance

Thierry Sayous

Le Maire

Bruno Ziémé



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2026**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 064-216404673-20260321-DEL2026_21-DE

En exercice :	15
Présents :	13
Suffrages exprimés :	15
Pour :	
Contre :	
Abstentions :	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à 10 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 17 mars 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Bernard Navarro, doyen des conseillers municipaux, puis sous la présidence de Bruno Ziémé, Maire de la commune.

Présents (13) .. : mesdames Brigitte Del-Regno, Véronique Hourcade-Médebielle, Laurence Jacquelin-Vallée, Rosy Labadie, Carey Lucas, Audrey Païs, et messieurs Jean-Marc Badek, Thimothée Basson, Tony Bordenave Anchordoqui, Didier Lataste, Bernard Navarro, Thierry Sayous, Bruno Ziémé.

Absents (2) : Monsieur David Carrère et madame Anne-Marie Monge

Pouvoir (2) : Monsieur David Carrère a donné pouvoir à monsieur Thierry Sayous et madame Anne-Marie Monge a donné pouvoir à monsieur Bruno Ziémé

Monsieur Bernard Navarro, doyen d'âge et président, après l'appel des conseillers, constate le quorum en raison de la présence de treize des quinze membres en fonction du conseil municipal depuis le 15 mars 2026 ; le conseil peut donc légalement siéger. Sur proposition du président, le conseil :

DESIGNE le secrétaire de séance : monsieur Thierry Sayous.

21. DELIBERATION 21-2026

STRUCTURES INTERCOMMUNALES : DESIGNATION DE DELEGUES.

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Monsieur le maire expose que la commune de Rontignon est membre de deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme suit :

- **Le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE 64)** dont les statuts prévoient que la commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- **Le syndicat intercommunal "centre équestre de Narcastet"** dont les statuts prévoient la désignation de deux délégués titulaires.

Les candidatures présentées sont les suivantes :

- Pour siéger au comité syndical du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE 64) :
 - Titulaire : monsieur Bruno Ziémé,
 - Suppléant : monsieur Thierry Sayous ;
- Pour siéger au comité syndical du syndicat intercommunal "centre équestre de Narcastet" :
 - Titulaires : mesdames Audrey Païs et Anne-Marie Monge.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Bruno Ziémé, maire,

Considérant les candidatures présentées,

Et après en avoir délibéré, désigne, à la majorité absolue des suffrages exprimés, pour siéger au sein des établissements publics de coopération intercommunale ci-après énumérés :

- *Syndicat départemental de Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE 64) :*
 - *Titulaire : monsieur Bruno Ziémé,*
 - *Suppléant : monsieur Thierry Sayous ;*
- *Syndicat intercommunal "centre équestre de Narcastet" :*

- **Titulaires : mesdames Audrey Pais et Anne-Marie Monge.**

Vote de la délibération 21-2026 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 13 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

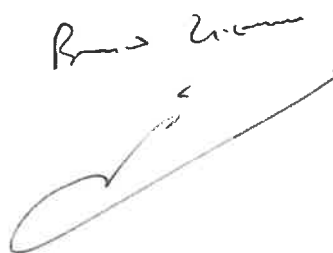
Le secrétaire de séance

Thierry Sayous



Le Maire

Bruno Ziémé





**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2026**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 064-216404673-20260321-DEL2026_22-DE

En exercice :	15
Présents :	13
Suffrages exprimés :	15
Pour :	
Contre :	
Abstentions :	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à 10 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 17 mars 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Bernard Navarro, doyen des conseillers municipaux, puis sous la présidence de Bruno Ziémé, Maire de la commune.

Présents (13) .. : mesdames Brigitte Del-Regno, Véronique Hourcade-Médebielle, Laurence Jacquelin-Vallée, Rosy Labadie, Carey Lucas, Audrey Païs, et messieurs Jean-Marc Badek, Thimothée Basson, Tony Bordenave Anchordoqui, Didier Lataste, Bernard Navarro, Thierry Sayous, Bruno Ziémé.

Absents (2) : Monsieur David Carrère et madame Anne-Marie Monge

Pouvoir (2) : Monsieur David Carrère a donné pouvoir à monsieur Thierry Sayous et madame Anne-Marie Monge a donné pouvoir à monsieur Bruno Ziémé

Monsieur Bernard Navarro, doyen d'âge et président, après l'appel des conseillers, constate le quorum en raison de la présence de treize des quinze membres en fonction du conseil municipal depuis le 15 mars 2026 ; le conseil peut donc légalement siéger. Sur proposition du président, le conseil :

DESIGNE le secrétaire de séance : monsieur Thierry Sayous.

22. DELIBERATION 22-2026

CREATION ET MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES.

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer des commissions permanentes au sein de l'équipe communale pour faciliter et répartir le travail et ainsi préparer les délibérations présentées en conseil dans les meilleures conditions possibles.

Il expose ses propositions, demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se positionner et en présente la synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les commissions suivantes :

► **Commission "Economie, finances, administration générale et grands projets" :**

- **Compétences** : le budget général de la commune et les budgets annexes (élaboration, suivi des dépenses et des recettes, ratios, épargne), la politique du personnel (organisation, temps de travail, régime indemnitaire, etc.), l'économie locale et les grands projets ;
- **Président** : monsieur Bruno Ziémé, maire ;
- **Membres** : mesdames Véronique Hourcade-Médebielle, Laurence Jacquelin-Vallée, Carey Lucas, Brigitte Del Regno et messieurs David Carrère et Tony Bordenave Anchordoqui

► **Commission des appels d'offres et ad hoc (articles L. 11414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)) :**

- **Rôle** : en **procédure adaptée** (article 28 du code des marchés publics), elle a uniquement un rôle consultatif. Elle apporte une aide à la décision : elle propose mais ne décide pas. En **procédure formalisée**, elle a un pouvoir décisionnaire ;
- **Président** : monsieur Bruno Ziémé, Maire,
- **Membres titulaires** : Madame Laurence Jacquelin-Vallée, et Messieurs Thierry Sayous et Jean-Marc Badek ;
- **Membres suppléants** : mesdames Carey Lucas, Anne-Marie Monge et monsieur David Carrère.

► **Commission "patrimoine, environnement et réseaux" :**

- **Compétences** : tous les domaines relatifs aux bâtiments, à la voirie, à la signalisation routière, à l'environnement du quotidien, au traitement des déchets, à la gestion de l'éclairage public et à la gestion des services techniques ;

- **Président** : monsieur Bruno **Ziémé**, maire ;
- **Vice-président** : monsieur Thierry **Sayous**, deuxième adjoint
- **Membres** : messieurs Didier **Lataste**, Timothée **Basson**, Jean-Marc **Badek**, Bernard **Navarro**, Tony **Bordenave Anchordoqui** et mesdames Véronique **Hourcade-Médebielle**, Audrey **Pais**, Laurence **Jacquelin-Vallée** et Carey **Lucas**

► **Commission "urbanisme" :**

- **Compétences** : tous les domaines relatifs à l'organisation et à l'aménagement des espaces urbains (y compris les documents de planification et de programmation), l'application des droits des sols et la gestion du foncier communal (domaine privé et domaine public) ;
- **Présidente** : monsieur Bruno **Ziémé**, maire,
- **Vice-président** : madame Véronique **Hourcade-Médebielle**, première adjointe
- **Membres** : mesdames Laurence **Jacquelin-Vallée**, Carey **Lucas** et messieurs Thierry **Sayous**, Didier **Lataste** et David **Carrère** ;

► **Commission "vie locale, information et communication" :**

- **Compétences** : relations avec l'ensemble des associations tant locales que communales ainsi que du Comité des fêtes, gestion de l'événementiel communal au sens large, gestion et suivi de l'information et de la communication tant interne qu'externe, gestion des salles et du mobilier communal ;
- **Président** : monsieur Bruno **Ziémé**, maire ;
- **Vice-président** : monsieur Didier **Lataste**, quatrième adjoint
- **Membres** : mesdames Rosy **Labadie**, Audrey **Pais**, Laurence **Jacquelin-Vallée**, Anne-Marie **Monge**, Carey **Lucas** et messieurs David **Carrère** et Jean-Marc **Badek** ;

► **Commission "vie scolaire" :**

- **Compétences** : toutes actions dans le cadre du fonctionnement de l'école maternelle du regroupement pédagogique intercommunal Narcastet-Rontignon (organisation générale, emploi du personnel, conventions, contrats, etc.), relations avec le personnel enseignant et les services académiques de l'éducation nationale ;
- **Présidente** : monsieur Bruno **Ziémé**, maire ;
- **Vice-président** : madame Rosy **Labadie**, troisième adjointe ;
- **Membres** : monsieur Tony **Bordenave Anchordoqui** et mesdames Anne-Marie **Monge**, Véronique **Hourcade-Médebielle** et Brigitte **Del Regno**

► **Commission "vie sociale" :**

- **Compétences** : l'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales. La caractéristique de cette dynamique est de permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales collectives de la commune. Cette commission anime le comité consultatif de l'action sociale ;
- **Président** : monsieur Bruno **Ziémé**, maire ;
- **Vice-président** : monsieur Timothée **Basson**, conseiller ;
- **Membres** : mesdames Audrey **Pais**, Laurence **Jacquelin-Vallée**, Anne-Marie **Monge**, Brigitte **Del Regno** et messieurs Jean-Marc **Badek** et Tony **Bordenave Anchordoqui** ;

► **Commission "générale" :**

- **Fonction** : tout échange relatif au suivi de la vie communale et retour d'informations relatives aux délégations et participations communales (syndicats, conférences thématiques de l'agglomération, etc.) ;
- **Président** : monsieur Bruno **Ziémé**, maire ;
- **Membres** : les adjoints aux maires et tous les conseillers municipaux.

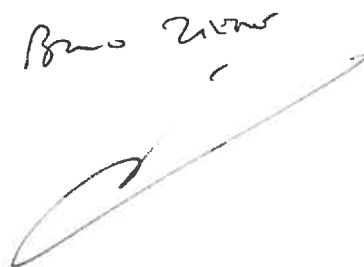
Vote de la délibération 22-2026 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 13 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

Le secrétaire de séance
Thierry Sayous



Le Maire
Bruno Ziémé



Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 064-216404673-20260321-DEL2026_22-DE





**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2026**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 064-216404673-20260321-DEL2026_23-DE

En exercice :	15
Présents :	13
Suffrages exprimés :	15
Pour :	
Contre :	
Abstentions :	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à 10 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 17 mars 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Bernard Navarro, doyen des conseillers municipaux, puis sous la présidence de Bruno Ziémé, Maire de la commune.

Présents (13) .. : mesdames Brigitte Del-Regno, Véronique Hourcade-Médebielle, Laurence Jacquelin-Vallée, Rosy Labadie, Carey Lucas, Audrey Païs, et messieurs Jean-Marc Badek, Thimothée Basson, Tony Bordenave Anchordoqui, Didier Lataste, Bernard Navarro, Thierry Sayous, Bruno Ziémé.

Absents (2) : Monsieur David Carrère et madame Anne-Marie Monge

Pouvoir (2) : Monsieur David Carrère a donné pouvoir à monsieur Thierry Sayous et madame Anne-Marie Monge a donné pouvoir à monsieur Bruno Ziémé

Monsieur Bernard Navarro, doyen d'âge et président, après l'appel des conseillers, constate le quorum en raison de la présence de treize des quinze membres en fonction du conseil municipal depuis le 15 mars 2026 ; le conseil peut donc légalement siéger. Sur proposition du président, le conseil :

DESIGNE le secrétaire de séance : monsieur Thierry Sayous.

23. DELIBERATION 23-2026 -STRUCTURES SPECIFIQUES : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE.

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Monsieur le maire expose que le conseil doit désigner des représentants pour siéger :

- au conseil d'école du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Rontignon-Narcastet : 2 titulaires et un suppléant ;
- au conseil de la vie sociale (CVS) de la maison d'accueil spécialisée (MAS) "Domaine des Roses" : 2 titulaires et un suppléant.

En outre, il doit désigner un correspondant "Défense" et un correspondant "Sécurité routière".

Le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Bruno Ziémé, maire,

Considérant les candidatures présentées,

Et après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au sein des structures ci-après énumérées :

- *Conseil d'école du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Rontignon - Narcastet :*
 - *2 Titulaires : monsieur Bruno Ziémé, maire, et madame Rosy Labadie, troisième adjointe ;*
 - *Suppléante : madame Anne-Marie Monge ;*
- *Conseil de la vie sociale (CVS) de la maison d'accueil spécialisée (MAS) "Domaine des Roses":*
 - *2 Titulaires : monsieur Bruno Ziémé, maire, et Didier Lataste, quatrième adjoint ;*
 - *Suppléante : madame Audrey Pais.*

De plus, le conseil désigne :

- *Correspondant "Défense" : monsieur Didier Lataste, quatrième adjoint ;*
- *Correspondant "Sécurité routière" : monsieur Bruno Ziémé, maire.*

Vote de la délibération 23-2026 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 13 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions

	15	0
--	----	---

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

0

S²LOW

ID : 064-216404673-20260321-DEL2026_23-DE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15

Le secrétaire de séance

Thierry Sayous



Le Maire

Bruno Ziéme

